
Questionnaire pour la consultation relative à l'avant-projet de décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds

Date de soumission
31/08/2017 13:11:56

Coordonnées

Coordonnées [Avis exprimé par]
Coordonnées [Nom de l'organisme]
PLR.Libéraux-Radicaux Valais
Coordonnées [Personne de contact]
Julien Dubuis
Coordonnées [Adresse]
CP1088, 1951 Sion
Coordonnées [Téléphone]
079 542 15 75

Questions

Question 1 : Etes-vous favorable au principe de régulation des équipements médico-techniques coûteux par le canton ?
Non, car ... [A3]
Question 1 : Etes-vous favorable au principe de régulation des équipements médico-techniques coûteux par le canton ? [Commentaire]
Nous pensons que ce décret ne résoudra rien et il ne permettra pas d'atténuer la hausse des primes de caisse maladie. Dans les cantons qui ont introduit un tel mécanisme (Neuchâtel et Vaud par exemple), les primes continuent à augmenter. De plus, un tel mécanisme peut mettre en danger la sécurité des patients en entraînant un allongement des délais pour un examen médical souhaité permettant d'améliorer le diagnostic. De plus, l'autoprescription n'existe pas; le patient doit donc être envoyé chez un médecin et non un radiologue pour faire un examen en radiologie. De plus, au niveau fédéral, une révision du TARMED est en cours et nous devrions voir diminuer le tarif de la radiologie. Par la suite, si le tarif baisse et il y a trop d'appareils, la régulation se fera naturellement puisque des appareils non rentables ne seront pas renouvelés. Si cette régulation ne devait pas se faire, c'est auprès des médecins qui prescrivent les examens qu'il serait nécessaire d'agir et non pas sur une limitation du matériel. Ce décret est à notre sens désuet et ne résout rien.
Question 2 : Etes-vous d'accord avec la liste des équipements considérés comme lourds dans le projet de décret ?
Oui, mais ... [A2]
Question 2 : Etes-vous d'accord avec la liste des équipements considérés comme lourds dans le projet de décret ? [Commentaire]
Les centres de chirurgie ambulatoire ne répondent pas aux mêmes critères que l'acquisition de moyens diagnostics comme CT-IRM. Toutefois, avec le refus du décret, la liste devient caduque.
Question 3 : Etes-vous d'accord avec la composition et les missions de la commission chargée de fournir un préavis au Conseil d'Etat ?
Oui, mais ... [A2]

Question 3 : Etes-vous d'accord avec la composition et les missions de la commission chargée de fournir un préavis au Conseil d'Etat ?

[Commentaire]

L'équilibre entre les structures privées et publiques n'est pas adéquat. En cas d'acceptation du décret, des représentants des cliniques privées doivent également figurer dans la commission.

Question 4 : Avez-vous d'autres remarques ou propositions sur le projet de décret ?

Dans ce paysage en constante évolution, ce décret est déjà dépassé et ne résoudra aucun problème que notre système de santé connaît aujourd'hui.

A notre sens, il génère des problèmes en terme de sécurité des patients et risque de favoriser le déplacement des patients qui devraient attendre trop longtemps pour un examen faute de place par manque d'appareil vers un hôpital ou une clinique hors canton.

En conclusion, nous pensons que nous devons à ce stade nous opposer à un tel décret qui selon nos sources a du plomb dans l'aile.